

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**

Département du Cher

Décision n°2024-01

DECISION PORTANT SUR LE VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL 2023 AU TITRE DE LA FONGIBILITE

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20230403-07 du 3 avril 2023 du vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 128 454,30 €
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 109 338,89 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	128 454,30 €
Dépenses imprévues en investissement	109 338,89 €

DECIDE

- de **procéder** au virement de crédits suivants afin de procéder au règlement du dégrèvement de la taxe d'habitation pour logements vacants au chapitre 014 pour un montant de 776 € :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget principal 2023	Fonctionnement	7391112	014	+ 776,00
Budget principal 2023	Fonctionnement	60612	011	- 776,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	127 678,30 €
Dépenses imprévues en investissement	109 338,89 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 15/10/2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 12/01/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

